

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

---

OBJET : Remise gracieuse de pénalités pour retard sur marché à l'entreprise CERRETI et Fils

P. J. : 1 projet de délibération

L'entreprise CERRETI et Fils a sollicité de la Ville de Nouméa l'obtention d'une suspension des délais d'exécution des travaux dans le cadre du marché concernant le chantier de la rue d'Austerlitz, suite à des mouvements de grève

Ce conflit social a en effet perturbé le fonctionnement de l'entreprise mais également retardé les travaux, et par conséquent généré des pénalités de retard sur marché s'élevant à 824.936 F.

Par courrier en date du 20 avril 2004 l'entreprise CERRETI et Fils a sollicité une remise gracieuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire droit à la demande de l'entreprise CERRETI et Fils en accordant, à titre exceptionnel, une remise gracieuse de 50 % des pénalités de retard sur marché, soit la somme de 412.468 F.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 juillet 2004

Le Maire,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatre, le jeudi 12 août à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	MM. Jean LEQUES	Mme Christel BERGER
	Gaël YANNO	M. Charles ERIC
	Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme Mariannick BABE
	Mme Anne LOSTE	M. Patrick OLLIVAUD
	MM. Pierre MARESCA	M. Heneliko TELEPINI
	Michel VITTORI	Mme Nicole FURIC
DATE DE CONVOCATION	Gérard VIGNES	Mme Malia MAUGATEAU
05.08.2004	Mme Jacqueline BROQUET	M. Robert VAUTRIN
	Mme Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme Sonia LAGARDE
	Mme Francine BEYNEY	M. Jean-Pierre DELRIEU
	Mme Elisapeta TAOFIFENUA	Mme Mireille BOYER
DATE D'AFFICHAGE	M. André DUBOIS	MM. Michel BOYER
06.08.2004	Mme Unako Eliane IXECO	Christian HENIN
	Mme Anne-Marie MESTRE	Bernard HERPIN
	M. TRAN VAN HONG	Mme Marie-Josée GOMEZ
	Mme Dominique KORFANTY	M. Hamu WAHEO
	M. Alfredo VARRA	Mlle Isabelle CHAMPMOREAU

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 49	MM. Marc Kanyan CASE	M. Hervé GUEGAN
	Laurent BONNEFOND	Mme Mireille LEVY
	Mme Lysiane FLOTAT	MM. Frédéric ANGLEVIEL
Nombre de présents : 34	Mme Martine JONES	Gérald CORTOT
Nombre de votants : 38 (11 procurations)	M. Jean WASMAN	Mme Isabelle OHLEN
	Mme Françoise CORNU	Mme Dominique COVA
	M. Pierre HENIN	M. Jean-Raymond POSTIC
	Mme Bernadette BRIZARD-DUMERY	

### **SORTIE DE**

**M. Pierre MARESCA**

### **ONT VOTE CONTRE :**

**Mme Sonia LAGARDE -**

**M. J. Pierre DELRIEU -**

**Mme Mireille BOYER -**

**M. Michel BOYER -**

**M. Christian HENIN, du groupe**

**«Nouméa, C'est Capital'e»**

**Mme Unako Eliane IXECO**

Mademoiselle Isabelle CHAMPMOREAU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2004/1050

accordant une remise gracieuse des pénalités de retard sur marché à l'entreprise CERRETI et Fils

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT 2004,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la lettre de l'intéressée en date du 20 avril 2004,

VU la note explicative de synthèse n° 2004/117 du 19 juillet 2004,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 2 août 2004,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est accordé à l'entreprise CERRETI et Fils une remise gracieuse des pénalités de retard sur marché d'un montant de 412.468 F au titre du marché n° 2000 T 066 (chantier de la rue d'Austerlitz).

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à l'entreprise CERRETI et Fils.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S. F. (dont T.P.S.)	-	2
ENT. CERRETI & FILS	-	1